



## Nouveau service / Calcul de l'aide juridictionnelle

Par **Jmazar**, le **01/07/2021** à **15:07**

Chaque année l'Etat débloque des **centaines de millions d'euros** pour aider celles et ceux qui ne sont pas en mesure de faire face à tous les frais qu'occasionne une action en justice (honoraires d'avocats, huissiers, expertises, etc.) et **plusieurs millions de personnes peuvent bénéficier de cette aide.**

**Ainsi l'aide juridictionnelle**, également appelée aide juridique, **est la prise en charge par l'État, pour les ayants-droits français ou étrangers, de tout ou partie des frais liés à une procédure judiciaire.**

Vous pouvez bénéficier de cette aide par exemple pour une procédure de **divorce**, un **prud'homme**, une **infraction au Code de la route**, un **litige avec votre banque**, dans le cadre également d'un **litige avec l'administration** ou bien avec votre **voisinage**, votre **assurance**, ou un **autre tiers** (liste non limitative).

Le site [payer-son-procès.fr](http://payer-son-procès.fr) a été créé pour que chacun puisse **connaître immédiatement le montant des aides qu'il peut obtenir selon l'action en justice** qu'il veut engager ou pour laquelle il doit se défendre.

Par ravenhs, le 02/07/2021 à 11:24

Bonjour,

Pour connaître le montant de l'aide juridictionnelle, il faut se rendre sur le site du gouvernement dédié.

<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur>

Pour tout renseignements sur l'AJ :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>

Par ailleurs, le site dont la publicité est faite plus haut indique :

"Si vous n'avez pas encore d'avocat à vos côtés vous pouvez formuler gratuitement une demande de mise en relation avec des avocats situés près de chez vous et compétents dans le domaine qui vous concerne. Pour cela il vous suffit d'adresser un mail à l'adresse [XXXX](#) en y précisant vos coordonnées et l'objet de votre demande. A réception il sera immédiatement retourné aux professionnels qui répondent aux critères que vous aurez formulés. Vous serez alors informés gratuitement de leurs disponibilités et vous pourrez ensuite directement échanger avec eux."

Ca ressemble à de la mise en relation avocat-client sous couvert d'apporter un service qui existe déjà gratuitement.

Que les justiciables ne s'y trompent pas, même si vous ne connaissez pas d'avocat, faite votre demande auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle auprès du Tribunal Judiciaire dont vous dépendez et un avocat compétent et proche géographiquement vous sera désigné.

Cordialement,